

**Missions de diagnostics et de contrôles
dans le cadre des mesures d'urgence
contre le saturnisme et la lutte contre
l'insalubrité**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

Numéro de consultation : DDT45-SHRU-BDA-2026

Procédure de passation : Procédure adaptée < 90 k EUR HT

Table des matières

Article 1 - PREAMBULE – CONTEXTE.....	4
Article 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE.....	4
Article 3 - DEFINITIONS.....	4
Article 4 - ALLOTISSEMENT.....	4
Article 5 - PROCEDURE DE PASSATION.....	4
Article 6 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
Article 7 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	4
7.1 Cadre général.....	4
7.2 Reconduction de l'accord-cadre.....	4
Article 8 - LIEU D'EXECUTION.....	5
Article 9 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
10.1 Représentation des parties.....	5
10.1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur.....	5
10.1.2 Représentation du titulaire.....	5
10.2 Conditions d'exécution.....	5
10.2.1 Mise en place de l'équipe technique.....	5
10.2.2 Remplacement des intervenants.....	5
10.2.3 Emission et exécution des bons de commande.....	5
Article 11 - PILOTAGE.....	6
11.1 Exigences relatives aux prestations.....	7
11.2 Obligations du titulaire.....	7
11.2.1 Obligation de conseil.....	7
11.2.2 Obligation d'information.....	7
11.2.3 Obligation de confidentialité.....	7
11.2.4 Mesures de sécurité.....	7
11.3 Responsabilité du titulaire.....	7
11.4 Echange et relecture des livrables.....	8
11.5 Garantie.....	8
11.6 Primes.....	8
11.7 Pénalités.....	8
11.7.1 Plafonnement des pénalités.....	8
11.7.2 Seuil d'exonération des pénalités.....	8
Article 12 - REGIME FINANCIER.....	9
12.1 Forme et contenu des prix.....	9
12.2 Variation des prix.....	9
12.2.1 Clause de sauvegarde.....	9
12.2.2 Périodicité de révision des prix :.....	9
12.3 Avances.....	9
12.4 Modalités financières.....	9
12.4.1 Répartition des paiements.....	9
12.4.2 Retenue de garantie et cautionnement.....	9
12.4.3 Intérêts moratoires.....	9
12.4.4 Modalités de facturation.....	10
12.4.5 Mentions obligatoires.....	10
Article 13 - REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	11
13.1 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux résultats.....	11
13.2 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux connaissances antérieures.....	11
13.3 Prix de la cession des droits.....	11
13.4 Garantie d'éviction.....	12
Article 14 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
14.1 Forme des notifications et des informations.....	12
14.2 Langue.....	12
14.3 Sous-traitance.....	13
14.4 Assurances.....	13
14.5 Autres obligations administratives.....	13
14.6 Résiliation.....	13
14.7 Exécution aux frais et risques du titulaire.....	14
14.8 Différends.....	14
14.9 Litiges et contentieux.....	14
Article 15 - Dérogations.....	14
Annexe n°1 - Répartition des paiements (en cas de co-traitance conjointe).....	15

Annexe n°2 - Fiche des délais.....	16
Annexe n°3 - Bordereau des prix.....	17
Annexe n°4 - Bon de commande.....	19

Article 1 - PREAMBULE – CONTEXTE

La lutte contre le saturnisme et l'insalubrité est régie par un corpus législatif et réglementaire dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre- Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Loiret assurent la mise en oeuvre.

Des diagnostics techniques doivent être effectués pour avoir un état des lieux des logements concernés afin de permettre l'établissement d'éventuels arrêtés préfectoraux constatant la situation et prescrivant des mesures coercitives à mettre en oeuvre.

Ces arrêtés préfectoraux imposent aux propriétaires de régulariser les désordres constatés dans le logement pouvant affecter la santé des occupants ou tiers, et le cas échéant un contrôle après travaux peut être effectué pour valider leur réalisation.

Article 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est passé dans le cadre d'un groupement de commande ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret / DDT du Loiret, une convention de groupement est établie.

L'accord-cadre porte sur des prestations intellectuelles.

L'accord-cadre a pour objet des missions de diagnostics et de contrôles dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et la lutte contre l'insalubrité.

Le présent accord cadre à bons de commande a pour objet :

- les missions de lutte contre la présence de plomb comprenant le diagnostic, la détermination de la nature et de la consistance des travaux à réaliser, le délai de réalisation et le contrôle après travaux, prévues par le code de la Santé Publique,
- les missions de lutte contre l'insalubrité comprenant le diagnostic complémentaire d'insalubrité ayant pour but la définition et le chiffrage de travaux dans les locaux permettant la résolution de l'insalubrité et le contrôle après travaux en cas de doute sur la bonne exécution des travaux.

En cas de prescriptions de travaux permettant d'atteindre la décence du logement, elles devront être dissociées dans le rapport.

Les caractéristiques techniques sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières du présent accord cadre.

Article 3 - DEFINITIONS

Les définitions sont celles du CCAG-PI.

Article 4 - ALLOTISSEMENT

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Article 5 - PROCEDURE DE PASSATION

L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée.

Article 6 - FORME ET ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum de 20 000 € H.T. par an.

Article 7 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE

7.1 Cadre général

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

7.2 Reconduction de l'accord-cadre

L'accord-cadre est reconductible deux fois par tacite reconduction.

Dans le cas d'une non reconduction, le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire avant la date de fin de validité de l'accord-cadre avec un préavis de deux mois.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Article 8 - LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations objet de la consultation est le département du Loiret (45).

Article 9 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives de l'accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes;
- le présent cahier des clauses administratives particulières et ses éventuelles annexes;
- le cahier des clauses techniques particulières et ses éventuelles annexes;
- l'offre technique du titulaire.

Article 10 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

10.1 Représentation des parties

10.1.1 Représentation du pouvoir adjudicateur

L'interlocuteur désigné par le pouvoir adjudicateur, la DDT du Loiret, est chargé du suivi de l'exécution des prestations. Il est désigné lors de la notification de l'accord-cadre. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché. Le pouvoir adjudicateur notifie toute modification de l'interlocuteur au titulaire.

10.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, pour les besoins de l'exécution de l'accord-cadre. Cet ou ces interlocuteurs sont désignés dans l'offre technique du titulaire.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution de l'accord-cadre. Le titulaire s'engage à informer, sans délai, le pouvoir adjudicateur de toute modification d'interlocuteur désigné.

10.2 Conditions d'exécution

10.2.1 Mise en place de l'équipe technique

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée de l'accord-cadre, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du titulaire et son équipe) laquelle figure dans son offre technique.

10.2.2 Remplacement des intervenants

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants.

Le remplaçant est soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Tout refus sera motivé.

Le titulaire procède alors au remplacement des intervenants dans le délai d'un mois à compter de la demande ou de la proposition de remplacement.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

10.2.3 Emission et exécution des bons de commande

Chaque bon de commande précise notamment :

- le numéro de l'accord-cadre ;
- le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement) ;
- la désignation et la quantité des prestations commandées ;
- le prix correspondant hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- le montant total (HT et TTC) du bon de commande ;
- le délai d'exécution de la prestation (en jours ouvrés) ;
- les lieux d'exécution des prestations.

Sauf dispositions particulières indiquées à la commande, les prestations seront exécutées à compter de l'envoi du bon de commande par le pouvoir adjudicateur.

Le point de départ du délai d'exécution en jours ouvrés du bon de commande est la date de l'accusé de réception du bon de commande qui est transmis par messagerie. Cette date sera communiquée par le prestataire à la DDT du Loiret - Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine et à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire - DD45.

Le délai d'exécution en jours ouvrés afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande.

La durée maximale d'exécution des bons de commande par élément de missions est détaillée dans le tableau en annexe 2 complété par le titulaire.

Le délai d'exécution est le temps imparti au prestataire pour exécuter la ou les prestations prévues au bon de commande. Il comprend le délai d'intervention dans le logement et le délai de rédaction du ou des rapports détaillés à l'article 2.3 du CCTP.

Toutefois, pour tout danger imminent (intoxication CO, électricité...), un délai d'exécution inférieur à 10 jours ouvrés maximum est imposé par le représentant du pouvoir adjudicateur comprenant visite du logement et rédaction du rapport.

Enfin un délai maximal de 15 jours ouvrés pour la prestation 1 (diagnostic plomb sur un logement ou une maison individuelle), de 20 jours ouvrés pour la prestation 2 (contrôle après travaux avec mesures de la concentration surfacique de plomb dans les poussières sur un logement ou une maison individuelle) et de 20 jours ouvrés pour la prestation 5 (diagnostic insalubrité sans diagnostic plomb) est demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur pour le remplissage de l'annexe 2 du présent document comme précisé au 7.2.2 du règlement de consultation.

Dans le cas particulier de dossiers où l'ARS Centre-Val de Loire – délégation départementale du Loiret demande à être présente, le délai d'exécution de la commande partira de la date de rendez-vous fixée entre le prestataire et les services de l'ARS Centre – délégation territoriale du Loiret.

La date de rendez-vous sera communiquée par le prestataire à la DDT du Loiret - Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, il doit formuler, auprès de la DDT du Loiret, une demande expresse de report de délai exposant clairement les circonstances du retard prévu, la date de survenance du fait générateur et le délai supplémentaire demandé dans les conditions prévues au CCAG de référence.

Les bons de commande ne peuvent être exécutés que pendant la durée de validité du marché majorée de 21 jours.

Pour toutes les prestations, le délai d'exécution de la prestation prend fin à la date d'envoi d'une version numérisée, signée, transmise par messagerie, de l'ensemble des documents mentionnés dans le bon de commande.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Ils seront exécutoires, même après la fin des délais contractuels du marché, dès lors que la durée d'exécution des prestations stipulées aux bons de commande ne dépasse pas le délai maximum autorisé de 21 jours calendaires.

Article 11 - PILOTAGE

Le pilotage des prestations est réalisé au travers de réunions entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire.

Réunion de démarrage

La prestation débute par une réunion de démarrage au cours de laquelle le pouvoir adjudicateur, la DDT du Loiret et l'ARS Centre-Val de Loire – DD45, présentent leur organisation.

L'objet de cette réunion est de :

- présenter l'organisation du dispositif administratif de lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- s'assurer de la bonne compréhension mutuelle de la prestation à mener (hypothèses, périmètre et engagement) ;
- préciser les modes de communication et/ou de sollicitation du représentant du pouvoir adjudicateur envers le prestataire.

Le prix de cette réunion est inclus dans le marché.

Réunions intermédiaires

Des réunions pourront être programmées par le titulaire ou demandé par le pouvoir adjudicateur afin de régler des problèmes d'organisation ou de résultats.

En tout état de cause, une réunion sera programmée avant toute reconduction du marché afin d'effectuer un bilan des prestations réalisées sur l'année écoulée et régler les éventuels problèmes d'organisation ou de résultats pour l'année à venir.

A l'issue de chaque réunion, les comptes-rendus sont rédigés par le représentant du titulaire. Le prix de ces réunions est inclus dans le prix du marché.

11.1 Exigences relatives aux prestations

La prestation s'effectue selon les règles de l'art de la profession.

Le titulaire fournit les prestations décrites dans sa proposition conformément aux prescriptions du CCTP pour l'exécution de chacune des missions.

Les prestations d'urgence nécessitant des délais courts (<10 jours ouvrés) devront pouvoir être réalisées tout au long de l'année (juillet-août inclus).

Lorsque le co-traitant en charge de la réalisation des tâches essentielles est défaillant, qu'il soit par exemple en liquidation judiciaire ou dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, la mission qui lui a été confiée doit être prise en charge par un autre membre du groupement, soit par un sous-traitant après accord du pouvoir adjudicateur.

11.2 Obligations du titulaire

11.2.1 Obligation de conseil

Le titulaire de l'accord-cadre est tenu à une obligation permanente de conseil et de mise en garde, relative aux prestations fournies au pouvoir adjudicateur. Dans l'hypothèse où le titulaire ne respecte pas cette obligation, il ne saurait se prévaloir d'une incohérence dans le marché pour s'exonérer de ses obligations contractuelles.

Ce devoir de conseil est formel et fondé sur la production d'un rapport qui décrit les risques et menaces et propose des actions pour les réduire.

11.2.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

11.2.3 Obligation de confidentialité

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution de l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors de l'accord-cadre ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

le pouvoir adjudicateur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation de

l'accord-cadre aux torts du titulaire.

11.2.4 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

11.3 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu de mettre en oeuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché.

Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

11.4 Echange et relecture des livrables

Durant la période de réalisation, et sur accord des parties, il peut y avoir des échanges entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Ces demandes d'avis ne justifient pas une prolongation de délai d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification.

Pour toutes les types de prestations, les modalités de transmission des livrables et le nombre d'exemplaires à fournir sont définis dans le CCTP.

11.5 Garantie

La garantie prévue à l'article 30 du CCAG-PI s'exerce indépendamment de la garantie légale pour vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.

11.6 Primes

Sans objet.

11.7 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles donne lieu à pénalité. Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie de l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire.

Le non respect du délai d'exécution en jours ouvrés prescrit par chaque bon de commande entraîne, par dérogation à l'article 14-1 du CCAG-PI, l'application d'une pénalité de 50 € par jour ouvré de retard. Ces pénalités viennent en déduction des sommes dues au titulaire ou au groupement titulaire.

Une remise des pénalités de retard pourra être effectuée si le retard d'exécuter est imputable à des causes extérieures au prestataire. La demande de remise devra être présentée de façon argumentée et justifiée par le titulaire.

11.7.1 Plafonnement des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire est redevable de la totalité des pénalités dues qui ne pourra toutefois pas excéder le montant du bon de commande auquel elles s'appliquent.

11.7.2 Seuil d'exonération des pénalités

Sans objet.

Article 12 - REGIME FINANCIER

12.1 Forme et contenu des prix

Les prestations seront rémunérées suivant les prix unitaires indiqués dans le bon de commande. Ces prix unitaires sont établis suivant ceux figurant dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

12.2 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois (mois 0) de la date de remise des offres.

Les prix sont révisés par l'application au(x) prix du marché de la formule suivante :

$$P = Po (Im / Io)$$

dans laquelle

P = prix révisé

Po = prix fixé dans l'offre du titulaire

Im = dernier indice ING (001711010) connu et paru le mois de la date anniversaire du marché (mois de reconduction)

Io = dernier indice ING (001711010) connu et paru le mois 0 (mois de remise de l'offre par le candidat)

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Le prix de règlement ainsi déterminé reste fixe entre chaque révision.

12.2.1 Clause de sauvegarde

Dès lors que la révision des prix conduit à une augmentation supérieure à 10 %, l'accord-cadre pourra être résilié, par le pouvoir adjudicateur, sans indemnité pour la partie non exécutée des prestations.

12.2.2 Périodicité de révision des prix :

Les prix sont révisés lors de la reconduction annuelle par application de la formule décrite ci-dessus.

12.3 Avances

Sans objet.

12.4 Modalités financières

12.4.1 Répartition des paiements

Le paiement est effectué à chaque bon de commande, après la réception de la facture par les services comptables.

12.4.2 Retenue de garantie et cautionnement

Sans objet

12.4.3 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenue de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

12.4.4 Modalités de facturation

L'État s'est engagé dans la dématérialisation du traitement des factures.

La procédure mis en place est la suivante :

- se munir de son numéro de SIRET ;
- se rendre sur le portail chorus pro : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>;
- la facture en format pdf y sera déposée en prenant garde à avoir :
 - le numéro d'engagement juridique fourni avec le bon de commande,
 - le code du service exécutant (FAC0000045),
 - le code SIRET de l'État (11000201100044).

En cas de problèmes, une marche à suivre sera donnée pour la transmission au service payeur des factures par courrier

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par le pouvoir adjudicateur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

Afin de permettre un meilleur suivi, un double de la facture sera transmis par courriel à la DDT.

12.4.5 Mentions obligatoires

Les factures comprennent les mentions suivantes :

- la date d'émission de la facture ;
- le nom, la raison sociale ainsi que l'adresse du titulaire, ou du mandataire du groupement titulaire solidaire ou du co-titulaire conjoint ;
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement) ;
- la référence du marché (numéro d'engagement juridique) ;
- la référence du bon de commande ;
- le numéro de l'engagement comptable du bon de commande ;
- le détail des prestations exécutées ;
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération.

12.4.5.1 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269

du code général des impôts.

12.4.5.2 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

12.4.5.3 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

1) **Mode portail :**

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures.

2) **Mode service ou API** (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

3) **Mode EDI** (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation.

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1> / rubrique « nous contacter »

En cas de première mise en place de la facturation électronique et dans le respect de l'obligation de transmission des factures par voie dématérialisée telle que précisée à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire dispose d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification, pour être opérationnel dans la mise en oeuvre de la facturation par voie dématérialisée.

Durant ce délai, le titulaire peut remettre une facture papier. Les factures sont établies en un seul original et envoyées à l'adresse suivante :

CNTFE
FAC0000045
CS 80168
53102 MAYENNE CEDEX

Passé ce délai, en cas de difficultés avérées dans la mise en place de la facturation électronique lors de l'exécution du marché public, et sur demande expresse du titulaire justifiant des difficultés rencontrées, le titulaire peut remettre une facture papier dans le délai provisoire qui lui a été accordé.

Durant ce délai, le titulaire remet une facture papier envoyée en un seul original à l'adresse renseignée ci-dessus.

Article 13 - REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux résultats

Les droits afférents aux résultats sont concédés dans les conditions de l'article 35 du CCAG-PI.

13.2 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux connaissances antérieures

Le régime des connaissances antérieures du titulaire ou des tiers est prévu aux articles 33 et 34 du

CCAG-PI.

Le titulaire s'engage à ne pas incorporer d'éléments dont le régime juridique pourrait faire obstacle à l'exploitation des résultats selon le régime fixé par le présent marché public.

Le cas échéant, le titulaire remplace à ses frais la connaissance antérieure dont le régime juridique ne serait pas compatible avec celui des résultats.

Les connaissances antérieures du pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées par le titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En complément des articles 33 et 34 du CCAG-PI, le titulaire s'engage à informer le pouvoir adjudicateur, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, des connaissances antérieures mises en œuvre pour leur réalisation et du régime des droits y afférent.

13.3 Prix de la cession des droits

Par la signature du présent marché en contrepartie de sa rémunération, le titulaire cède au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits d'auteurs patrimoniaux sur le résultat des prestations exécutées dans le cadre de sa prestation, au fur et à mesure de leur création.

La cession des droits patrimoniaux définis au présent marché, vaut pour les documents préparatoires et définitifs, pour tout usage, externe ou interne, à titre gratuit ou onéreux.

La cession concerne les droits d'utilisation, d'exploitation, de modification, de reproduction, d'adaptation, de traduction, d'analyse, de correction, de mise sur le marché, de transmission à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation préalable du titulaire et sans autre contrepartie financière.

Cette cession vaut pour les créations réalisées par le titulaire, ses salariés et ses sous-traitants ou tout autre tiers au marché.

La cession porte en particulier sur les droits suivants :

- le droit d'utilisation par le pouvoir adjudicateur ou toute autre personne à sa convenance ;
- le droit de reproduire les créations réalisées par le titulaire ou ses représentants, pour le compte du pouvoir adjudicateur les documents préparatoires, les documents finaux sous forme d'écrits, de graphiques, de schémas, de notes de calcul, par tous procédés techniques présents et à venir, en intégralité ou par extraits, en version originale, traduite, ou adaptée, sur tous supports graphiques ou numériques (CD-ROM, DVD, disque optique, carté, clés de stockage ou serveur distant, sans que cette liste soit exhaustive,...) dans toutes les définitions, en tout format et quelle que soit la technologie utilisée pour accéder à ces documents et supports. Le droit de reproduction vaut aussi pour le stockage. Le nombre d'exemplaires est illimité.
- le droit de diffuser sur tout site internet et sur le site intranet du pouvoir adjudicateur ou de toute personne à sa convenance, les documents réalisés par les titulaires des marchés subséquents, dans leur intégralité ou par extraits, à titre gratuit ou onéreux.
- le droit de procéder ou faire procéder aux traductions, adaptations et, sous réserve du droit moral des auteurs, modifications, additions ou suppressions nécessaires à l'exploitation des créations, en intégralité ou par extraits, par tous les modes et procédés précédemment visés.
- le droit d'adaptation comprend le droit de corriger les erreurs, le droit d'établir toute version, en langue française ou étrangère. Le droit d'adaptation comprend le droit de traduction, d'arrangement, de modification, de transformation, en tout ou partie, sous forme écrite, orale, télématique, numérique.
- le droit d'exploitation comprend notamment le droit d'exploiter directement ou indirectement et d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, par voie de cession ou de concession, exclusive ou simple, transférable ou non, à titre gratuit ou onéreux, les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'exploitation
- la cession des droits au profit du pouvoir adjudicateur comprend également les droits de propriété sur les titres que le titulaire aurait pu déposer sur les prestations ou les résultats des prestations, objet du présent marché.

La cession des droits telle que définie précédemment est accordée par le titulaire au pouvoir adjudicateur pour une durée de 70 ans dans le monde entier, dans toutes les langues.

Le titulaire est autorisé à publier les résultats de l'objet du marché, sous réserve d'une autorisation expresse du représentant de la personne publique.

Le pouvoir adjudicateur lui accorde le droit de citer son nom dans le cadre de références pour

présenter son savoir faire.

13.4 Garantie d'éviction

En complément de l'article 35.4.2 du CCAG-PI, les garanties prévues par cet article s'appliquent aux connaissances antérieures.

Article 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Forme des notifications et des informations

Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai, par tous moyens permettant d'attester la date de réception.
Les échanges se font par messagerie.

14.2 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.
Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

14.3 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), le pouvoir adjudicateur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

14.4 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause au pouvoir adjudicateur en cas d'inexécution.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'accord-cadre et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, au pouvoir adjudicateur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément le pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

14.5 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;

- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;
- aux certifications nécessaires à l'exercice des missions.

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiées au pouvoir adjudicateur. En cas de manquement, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

14.6 Résiliation

L'accord-cadre est résilié conformément aux dispositions du CCAG-PI de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général)

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG-PI de référence, le marché peut être résilié pour les motifs suivants :

- perte de la certification avec mention pour réaliser des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb,
- perte de la certification insalubrité en ce qui concerne l'insalubrité qui, pour le titulaire du marché, est considérée comme une impossibilité physique durable de remplir ses obligations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations, prévue ci-dessus, emporte résiliation du marché sans indemnité.

La résiliation des marchés à bons de commande passés sans minimum, ne donne pas droit à indemnisation, car l'administration ne s'est engagée sur aucun montant de commande.

14.7 Exécution aux frais et risques du titulaire

L'exécution aux frais et risques s'effectue dans les conditions prévues au CCAG-PI de référence.

14.8 Différends

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

14.9 Litiges et contentieux

Le présent accord-cadre est soumis au droit français.

Tout litige est soumis au tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) pour les aspects concernant les modalités d'exécution et au tribunal judiciaire d'Orléans pour les questions relatives à la propriété intellectuelle.

Article 15 - Dérogations

Articles du marché	Nature de la dérogation	Articles du CCAG-PI
Article 9	Pièces constitutives du marché	4-1
Article 11.7	Pénalités pour retard	14-1
Article 11.71	Plafonnement des pénalités	14.1.2 et 14.1.3

Détail des prestations exécutées par chacun des co-traitants Répartition de la rémunération correspondante

Co-traitant	Co-traitant	Co-traitant
Nature des prestations réalisées	Nature des prestations réalisées	Nature des prestations réalisées
Montant HT et TTC réalisé	Montant HT et TTC réalisé	Montant HT et TTC réalisé
Compte à créditer <i>(coordonnées bancaires ou postales à préciser ci-dessous et joindre un RIB ou un RIP)</i>	Compte à créditer <i>(coordonnées bancaires ou postales à préciser ci-dessous et joindre un RIB ou un RIP)</i>	Compte à créditer <i>(coordonnées bancaires ou postales à préciser ci-dessous et joindre un RIB ou un RIP)</i>

MARCHÉ PUBLIC

Missions de diagnostics et contrôles dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et la lutte contre l'insalubrité

Fiche des délais

Logement ou maison individuelle : une taille forfaitaire de type F4 est appliquée, car couvrant la majorité des demandes.

POUR UNE MISSION PLOMB

	DÉLAIS D'INTERVENTION (en jours ouvrés)
PRESTATION 1 – DIAGNOSTIC PLOMB	
PRESTATION 2 – CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX AVEC MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES	
PRESTATION 3 – CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX SANS MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES	
PRESTATION 4 – MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES	

POUR UNE MISSION INSALUBRITÉ

	DÉLAIS D'INTERVENTION (en jours ouvrés)
PRESTATION 5 – DIAGNOSTIC INSALUBRITÉ HORS OPTION 9	
Option 9 : plus-value sur un diagnostic insalubrité en cas de danger imminent (intoxication CO, électricité,...)	Moins de 10 (dix) jours ouvrés. Délai imposé
PRESTATION 6 – CONTRÔLE DE TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITÉ	

MARCHÉ PUBLIC

Missions de diagnostics et contrôles dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et la lutte contre l'insalubrité

Bordereau de prix

TVA selon la réglementation en vigueur (20,0%)

Logement ou maison individuelle : une taille forfaitaire de type F4 est appliquée, car couvrant la majorité des demandes. **Les prix sont établis selon ce barème, indépendamment de la taille réelle du logement ou maison individuelle indiquée pour information sur le bon de commande.**

POUR UNE MISSION PLOMB

	PRIX HT	PRIX TTC
PRESTATION 1 – DIAGNOSTIC PLOMB		
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous		
• Option 1 : Logement ou maison individuelle (parties dégradées)		
• Option 2 : Pour parties communes d'immeuble de type R+3		
• Option 3 : Parties communes supplémentaires		
• Option 4 : Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans un logement		
• Option 5 : Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes de type R+3		
• Option 6 : Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes supplémentaires		
PRESTATION 2 – CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX AVEC MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES		
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous		
• Option 1 : Sur le logement ou maison individuelle		
• Option 2 : Sur les parties communes d'immeuble R+3 (unité)		
• Option 3 : Sur des parties communes supplémentaires		
PRESTATION 3 – CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX SANS MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES		
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous		
• Option 1 : Sur le logement ou maison individuelle		
• Option 2 : Sur les parties communes d'immeuble R+3 (unité)		
• Option 3 : Sur des parties communes supplémentaires		
PRESTATION 4 – MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES		

POUR UNE MISSION INSALUBRITÉ

	PRIX HT	PRIX TTC
PRESTATION 5 – DIAGNOSTIC INSALUBRITÉ		
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous		
• Option 1 : diagnostic de l'installation électrique		
• Option 2 : diagnostic amiante		
▪ Prélèvement amiante (l'unité)		
• Option 3 : diagnostics des structures porteuses		
• Option 4 : diagnostics des structures assises		
• Option 5 : option 3 et option 4 regroupées		
• Option 6 : Diagnostic gaz		
• Option 7 : Diagnostic humidité		
• Option 8 : diagnostic plomb		
- Logement ou maison individuelle		
- Pour parties communes d'immeuble de type R+3		
- Parties communes supplémentaires		
- Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans un logement		
- Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes de type R+3		
- Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes supplémentaires		
• Option 9 : plus-value sur un diagnostic insalubrité demandé en cas de danger imminent (intoxication CO, électricité,...) : délai de moins de 10 jours imposé		
PRESTATION 6 – CONTRÔLE DE TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITÉ		

Préfecture du Loiret

BON DE COMMANDE N° /2026

Direction
Départementale des
Territoires

Accord-cadre à bons de commande n° du

Objet : Missions de diagnostics et contrôles dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme et la lutte contre l'insalubrité

Groupement de commande ARS Centre-Val de Loire – Délégation Départementale du Loiret / Direction Départementale des territoires dont le mandataire est :

*Préfecture du Loiret
Direction départementale des Territoires
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS cedex*

Titulaire du marché :

Pouvoir adjudicateur :

Préfecture du Loiret
Direction départementale des territoires
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS cedex
tel : 02 38 52 46 46

Commande :

Le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous et décrites dans le marché.

Il renverra dans un délai maximum de 24 heures ouvrées la copie de ce bon de commande tenant lieu d'accusé de réception dûment remplie et signée.

Pour rappel concernant un logement ou une maison individuelle : une taille forfaitaire de type F4 est appliquée, car couvrant la majorité des demandes.

A Orléans, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Type de locaux :
Nombre de logements :
Type de logements :
Les parties communes sont-elle concernées ? :
Lieu :

Coordonnées du propriétaire :
Tél :

Coordonnées des occupants :
Tél :

Coordonnées du syndic
Tél :

☐ L'ARS Centre-Délégation Départementale du Loiret demande à être présente.

Si oui, contacter au préalable :
Tél :
Courriel :

Accusé de réception du bon de commande :

Je soussigné,, représentant la société titulaire du
marché, atteste avoir reçu le bon de commande n° /2026 le

Observations éventuelles :

A , le
Le titulaire

Rappel :
Facturation à envoyer à :
CPCM/DRAAF Centre
Cité administrative Coligny
131, rue du faubourg Bannier
45042 Orléans Cedex 1

DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAUX ET FORFAITAIRES (DPGF) :

POUR UNE MISSION PLOMB

	Nombre	Prix HT	Prix TTC	Délai d'exécution
PRESTATION 1 – DIAGNOSTIC PLOMB				
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous				
• Option 1 : Logement ou maison individuelle (parties dégradées)				
• Option 2 : Pour parties communes d'immeuble de type R+3				
• Option 3 : Parties communes supplémentaires				
• Option 4 : Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans un logement				
• Option 5 : Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes de type R+3				
• Option 6 : Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes supplémentaires				
PRESTATION 2 – CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX AVEC MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES				
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous				
• Option 1 : Sur le logement ou maison individuelle				
• Option 2 : Sur les parties communes d'immeuble R+3 (unité)				
• Option 3 : Sur des parties communes supplémentaires				
PRESTATION 3 – CONTRÔLE APRÈS TRAVAUX SANS MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES				
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous				
• Option 1 : Sur le logement ou maison individuelle				
• Option 2 : Sur les parties communes d'immeuble R+3 (unité)				
• Option 3 : Sur des parties communes supplémentaires				
PRESTATION 4 – MESURES DE LA CONCENTRATION SURFACIQUE DE PLOMB DANS LES POUSSIÈRES				

POUR UNE MISSION INSALUBRITÉ

	Nombre	Prix HT	Prix TTC	Délai d'exécution
PRESTATION 5 – DIAGNOSTIC INSALUBRITÉ				
Base : comprend la gestion du dossier, le déplacement (un seul déplacement par opération) à laquelle s'ajoute une ou plusieurs prestations en options listées ci-dessous				
• Option 1 : diagnostic de l'installation électrique				
• Option 2 : diagnostic amiante				
• Prélèvement amiante (l'unité)				
• Option 3 : diagnostics des structures porteuses				
• Option 4 : diagnostics des structures assises				
• Option 5 : option 3 et option 4 regroupées				
• Option 6 : Diagnostic gaz				

• Option 7 : Diagnostic humidité				
• Option 8 : diagnostic plomb				
- Logement ou maison individuelle				
- Pour parties communes d'immeuble de type R+3				
- Parties communes supplémentaires				
- Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans un logement				
- Recherche complète (plomb dégradé ou non) dans des parties communes de type R+3				
- Recherche complète (plomb dégradé ou non) parties communes supplémentaires				
• Option 9 : plus-value sur un diagnostic insalubrité demandé en cas de danger imminent (intoxication CO, électricité,...) : délai de moins de 10 jours ouvrés imposé				
PRESTATION 6 – CONTRÔLE DE TRAVAUX DE SORTIE D'INSALUBRITÉ				

Montant et délai de la prestation :

Montant hors taxe	€
Montant de la TVA 20 %	€
Montant TTC	€

Délai d'exécution du bon de commande (en jours ouvrés) :

Liste des désordres identifiés par l'ARS (à remédier) :